

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 4 août 2014, le Conseil municipal a adopté :

Le Règlement 959-14 abrogeant le Règlement 742-02 décrétant l'exécution de travaux d'ajout d'une conduite d'aqueduc sur le chemin Pardiac et l'avenue des Ponts et, pour ce faire, un emprunt au montant de 246 500 \$, remboursable en 20 ans

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 20 octobre 2014. Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 21^e jour d'octobre 2014

Céline LeBlanc
Greffière